



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, adjoint au maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Messieurs Norbert MOTZ, Maire, et Richard GAMMINO, Mesdames Laurence RUFI et Florence DURIEUX, excusés.

Procuration : Norbert MOTZ à Pascal MAEDER
Laurence RUFI à Edith HIRTZ

Secrétaire de séance : Fabienne PFISTER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
 - a) Budget principal (budget communal)
 - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
 - c) Budget annexe « lotissement Im Graus »
3. Affectation des résultats 2024
4. Approbation des Budgets Primitifs 2025
 - a) Budget principal (budget communal)
 - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
 - c) Budget annexe « lotissement Im Graus »
5. Fongibilité des crédits instaurée par la M57
6. Fixation des taux des Impôts locaux 2025
7. Approbation de devis
8. Reconduction des jobs d'été
9. Divers

-
1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025**
 2. **Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024**
 - a) **Budget principal (budget communal)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Monsieur Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint, qui a quitté la salle au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Financier Unique arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 214 129,66 €
	Réalisé :	481 092,56 €
	Reste à réaliser :	389 000,00 €
Recettes	Prévu :	1 214 129,66 €
	Réalisé :	848 295,66 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 144 500,00 €
	Réalisé :	837 535,71 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 144 500,00 €
	Réalisé :	1 128 474,97 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	367 203,10 €
Fonctionnement :	290 939,26 €
Résultat global :	658 142,36 €

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement Im Steinland » pour l'année 2024 de la Commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « lotissement Im Steinland » de la Commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Monsieur Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint, qui a quitté la salle au moment du vote, Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique du budget annexe « lotissement Im Steinland » arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	188 040,00 €
	Réalisé :	12 749,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	188 040,00 €
	Réalisé :	8 040,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	190 000,00 €
	Réalisé :	12 749,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	190 000,00 €
	Réalisé :	12 749,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 4 709,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 4 709,00 €

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Budget annexe « lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement Im Graus » pour l'année 2024 de la Commune de BERNARDSWILLER,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « lotissement Im Graus » de la Commune de BERNARDSWILLER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Monsieur Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint, qui a quitté la salle au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, adjoint au maire, désigné conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte financier unique du budget annexe « lotissement Im Graus » arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	170 000,00 €
	Réalisé :	7 479,20 €

	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	170 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	180 000,00 €
	Réalisé :	7 479,20 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes	Prévu :	180 000,00 €
	Réalisé :	7 479,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 7 479,20 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 7 479,20 €

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 290 939,26€

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	290 939,26 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	290 939,26 €
- un excédent d'investissement de :	367 203,10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	389 000,00 €

Soit un besoin de financement de : 21 796,90 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024
comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2024	290 939,26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	269 142,36 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	367 203,10 €

4. Approbation des Budgets Primitifs 2025

a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux Communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	973 457,00	1 125 000,00
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
Total Fonctionnement	1 125 000,00	1 125 000,00
Investissement		
Opérations inscrites pour 2025	931 000,00	952 796,90
Restes à réaliser 2024	389 000,00	-
Report excédent Investissement 2024	-	367 203,10
Total Investissement	1 320 000,00	1 320 000,00
TOTAL GENERAL	2 245 000,00	2 245 000,00

- de voter le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle les conditions de préparation du budget annexe par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux Communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe Lotissement " Im Steinland "

Fonctionnement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2025	Article	RECETTES (en €)	Budget 2025
6015	achats terrains	80 000,00	71355	variation terrains aménagés	188 040,00
6045	achat d'études	10 000,00	796	transfert charges financières	10 000,00
605	arpentage, travaux	75 291,00			
608	frais accessoires	10 000,00			
6611	intérêts d'emprunt	10 000,00			
7133	variation en cours de production de biens	12 749,00			
TOTAL		198 040,00	TOTAL		198 040,00

Investissement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2025	Article	RECETTES (en €)	Budget 2025
001	déficit d'investissement	12 749,00	021	virement de section fonct.	-
3355	travaux	188 040,00	1641	emprunt	188 040,00
			3355	Stocks travaux en cours	12 749,00
TOTAL		200 789,00	TOTAL		200 789,00

- de voter le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

c) Budget annexe « lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle les conditions de préparation du budget annexe par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux Communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget annexe de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025
Budget annexe Lotissement " Im Graus "

Fonctionnement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2025	Article	RECETTES (en €)	Budget 2025
6015	achats terrains	50 000,00	71355	variation terrains aménagés	170 000,00
6045	achat d'études	10 000,00	796	transfert charges financières	10 000,00
605	arpentage, travaux	100 000,00			
608	frais accessoires	10 000,00			
6611	intérêts d'emprunt	10 000,00			
TOTAL		180 000,00	TOTAL		180 000,00

Investissement					
Article	DEPENSES (en €)	Budget 2025	Article	RECETTES (en €)	Budget 2025
001	déficit d'investissement	-	021	virement de section fonct.	-
3355	travaux	170 000,00	1641	emprunt	170 000,00
TOTAL		170 000,00	TOTAL		170 000,00

- de voter le budget annexe lotissement « Im Graus » 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

5. Fongibilité des crédits instaurée par la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 janvier 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser le maire, pour l'exercice 2025, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de charger le maire de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du centre de gestion comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

6. Fixation des taux des Impôts locaux 2025

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé de l'adjoint qui rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes mais par l'État et qu'en contrepartie le taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) du département est transféré aux Communes,

VU les taux appliqués en 2024 (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) : 26,26% et Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 50,80%) ;

VU la notification des bases 2025 par les services de l'Etat ;

VU le programme d'investissement de l'année 2025 ;

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 mars 2025 et 17 mars 2025 en mairie de Bernardswiller,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le taux de la TFPB, de la TH et la TFPNB,
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :
TFPB : 26,26 %
TFPNB : 50,80%
TH : 18,02%
- de charger le maire de transmettre ces éléments à la Direction Générale des Finances Publiques pour mise en œuvre.

7. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise GYSS IMPRIMEUR avec siège à OBERNAI, d'un montant de 680,00€ HT pour la numérisation de six atlas cadastraux,
- ✓ Celui de l'entreprise ELLIGEO avec siège à OBERNAI, d'un montant de 941,00€ HT pour l'établissement de documents d'arpentage (division d'une parcelle en deux, suite à l'achat d'un terrain par la Commune),
- ✓ Celui de l'entreprise COSSUTTA avec siège à BARR, d'un montant de 5702,59€ HT pour le remplacement du carrelage dans la salle des mariages,
- ✓ Celui de l'entreprise BTP STEGER avec siège à ROSHEIM, d'un montant de 1339,00€ HT pour la réfection de grilles et de fils d'eau en pavés dans diverses rues du village,
- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR, d'un montant de 405,00€ HT pour le remplacement des deux panneaux muraux zone 20/fin de zone 20 sur la façade de la mairie.

8. Reconduction des jobs d'été

Sur proposition de Christian SOSSLER, adjoint, et à l'instar des années précédentes,

Après discussion et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de reconduire l'opération « Jobs d'été » pour l'année 2025,
- d'embaucher des jeunes domiciliés dans le village, exclusivement et en fonction des besoins de la Commune, pour un travail saisonnier, afin de seconder le service technique communal durant les mois de juillet et août 2025,
- de charger Christian SOSSLER, adjoint, de procéder au recrutement et en cas de pluralité de candidatures, d'en déterminer le nombre et de répartir la durée de travail,
- de clôturer la période de recrutement le 31 mai 2025,
- de rappeler que les candidats recrutés devront être âgés de 18 ans révolus à la date du 30 juin 2025,
- de fixer la rémunération au taux du SMIC horaire majoré de 10% (compensation congés payés),
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget primitif de l'année 2025,
- de charger le maire de signer tous documents nécessaires.

9. Divers

Relevage de l'orgue

Christian SOSSLER, adjoint, informe que les travaux de relevage de l'orgue se poursuivent.
Il sera opérationnel début juin.

Section locale des sapeurs-pompiers

Christian SOSSLER, adjoint, était présent à une réunion concernant l'intégration de la section de Bernardswiller à l'Unité Territoriale d'Obernai des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin.

Le chef de section, Monsieur Pascal UNTRAU, a pris sa retraite depuis le 1^{er} mars 2025 et n'a pas été remplacé.

Le restant des pompiers volontaires de la Commune assure déjà des gardes sur Obernai.
Lors de la signature d'une convention pour la mise à disposition du local pompier entre la Commune et le Service d'Incendie et de Secours (SIS), il avait été convenu que la Commune prête le bâtiment et que le SIS fournit le véhicule et les équipements.
Cependant, les élus souhaiteraient garder du matériel ainsi que le véhicule.

Intercommunalité

Christian SOSSLER, adjoint, rappelle que les élus du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, n'ayant pas fait l'objet d'un déport sur les questions d'urbanisme, sont conviés à une présentation du dossier d'arrêt du PLUI-H le 12 avril 2025.

Ouverture d'un établissement d'élevage de daims

Christian SOSSLER, adjoint, informe que la Commune a été destinataire le 21 mars dernier d'un arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de daims accordé par la Direction Départementale des Territoires.

Le bénéficiaire, Monsieur Vivien MOSCHLER, gérant des gîtes « La Perle d'Alsace », 100 rue de Saint-Nabor à BERNARDSWILLER, est autorisé à accueillir un maximum de 10 daims de plus de deux ans sur l'enclos prévu à cet effet d'une surface d'1,04 hectare.

Cérémonie 8 mai

Christian SOSSLER, adjoint, informe qu'une messe aura lieu le 8 mai à 9h30 à l'Eglise de BERNARDSWILLER suivie de la cérémonie commémorative à 10h30 aux monuments aux morts.
Toute la population est invitée à assister à cette commémoration.

Nettoyage périodique du réservoir

Christian SOSSLER, adjoint, informe que le réservoir d'eau potable sera vidangé par la société SUEZ le 18 juin 2025.



Pour le maire empêché,
l'Adjoint,
Christian SOSSLER

Le Secrétaire,
Fabienne PFISTER

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20250331-20250331-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025